

J'ai l'honneur de proposer que, si les conditions susmentionnées agréent à votre Gouvernement, la présente Note, dont les versions française et anglaise font également foi, ainsi que votre réponse à la présente, constituent entre nos deux Gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse. Ledit Accord restera en vigueur jusqu'à ce que le Gouvernement de Sainte-Lucie désigne une autre entreprise aux fins d'exercer les droits de trafic prévus aux termes de l'Accord sur les services aériens ou tant que l'Accord conclu sur les services aériens le 6 janvier 1984 demeure en vigueur, à moins qu'il ne soit dénoncé par l'un ou l'autre Gouvernement, moyennant un préavis écrit d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Le ministre des Relations extérieures,
JEAN-LUC PEPIN

Le très honorable John M. Compton,
Premier ministre de Sainte-Lucie.